

MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

1. Introduction

Assurer la réussite appropriée de l'organisation et la gestion du rendement et de la rémunération du directeur général est un rôle important du Conseil d'administration. Conformément au Manuel de gouvernance du Conseil d'administration de Nordiq Canada, le comité des ressources humaines (le « comité ») est formé en tant que comité permanent du Conseil.

2. Objectif

Aviser le Conseil de Nordiq Canada pour déterminer les mesures de rendement, l'évaluation et la rémunération du directeur général de Nordiq Canada, en plus d'aviser le Conseil en ce qui concerne d'autres questions reliées à la relation entre le Conseil et le directeur général qui pourraient survenir de temps à autre.

Pour Agir comme ressource pour aider le PDG à mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion des RH et à résoudre les défis de gestion des RH.

3. Responsabilité

Relève du Conseil d'administration de Nordiq Canada.

4. Mandat

Le comité apporte son expertise et sa capacité à élaborer des mesures de gestion de rendement qui permettront au Conseil d'analyser, d'évaluer, de former et de rémunérer le directeur de Nordiq Canada. Ceci impliquera:

- a. Élaborer, aux fins d'approbation du Conseil, les mesures de rendement annuel ainsi que les critères d'évaluation qui seront utilisés pour analyser et évaluer le rendement du directeur général de Nordiq Canada durant la période d'évaluation.
- b. Recueillir de l'information ainsi que d'autres données durant la période d'évaluation pour évaluer la réussite de l'organisation et le rendement et la progression du directeur général vers l'atteinte des résultats souhaités.
- c. Fournir au Conseil un bilan mi- annuel du succès de l'organisation et du rendement du directeur général en fonction des critères d'évaluation et des mesures de rendement.
- d. Préparer, aux fins d'examen du Conseil, l'évaluation de rendement du directeur général élaboré à partir des données recueillies durant l'année et d'autres rapports externes durant l'année. L'un des ces rapports devrait être une rétroaction à 360 degrés provenant de l'organisation.
- e. Fournir l'évaluation de rendement annuel au directeur général, y compris une discussion au sujet des opportunités de perfectionnement.
- f. Garantir la confidentialité et l'entreposage convenable de l'évaluation de rendement complétée.
- g. Préparer, aux fins d'examen du Conseil, le programme de compensation du directeur général pour l'année suivante, y compris les investissements reliés à la formation et au perfectionnement. Le programme de rémunération devra être

conforme au contrat d'emploi et respecter la politique de rémunération de Nordiq Canada.

- h. Examiner les politiques de ressources humaines et assurer la conformité règlementaire.
- i. Veiller à ce que les dossiers concernant le rendement et la rémunération du directeur général soient tenus.
- j. Préparer une recommandation pour le Conseil en ce qui concerne les questions de formation, de rendement ou de rémunération qui pourraient survenir de temps à autre.
- k. Lorsque nécessaire, diriger le processus de sélection d'un nouveau directeur général ou d'une nouvelle directrice générale:
 - i. Identifier les critères d'évaluation;
 - ii. Initier et diriger le processus de recrutement;
 - iii. Émettre des recommandations au Conseil au sujet de la sélection du ou de la candidat (e).
- l. Examiner le mandat à chaque année avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

5. Membres

- a. Le comité sera composé d'au moins trois membres du Conseil de Nordiq Canada, y compris le président.
- b. Les membres visés à la sous-section 5.a seront nommés par le Conseil.
- c. Le mandat du membre du comité est de deux (2) ans et est renouvelable.
- d. Le Conseil peut, à sa discrétion, relever de ses fonctions tout membre du comité.

6. Présidence du comité

- a. Le président du comité sera le président du Conseil de Nordiq Canada.
- b. Le président est responsable de:
 - i. fournir un leadership au comité (convoquer les réunions, élaborer l'ordre du jour, assigner, superviser et coordonner le travail du comité); et
 - ii. Agir à titre de représentant du comité au besoin.

7. Décisions

Le comité s'efforcera de prendre des décisions par consensus. En cas de désaccord, les membres du comité voteront.

8. Réunions

- a. Le Comité établira un calendrier des réunions qui facilitera le travail du comité, qui comportera au moins quatre réunions par année. Les réunions du comité peuvent se dérouler en personne ou par d'autres moyens facilitant la communication simultanée de tous les membres présents du comité.
- b. Le président peut convoquer des réunions ad hoc pour répondre à des questions particulières de ressources humaines qui concernent le directeur général.
- c. À chaque réunion régulière, un compte rendu des discussions reflétant les décisions importantes prises par le Comité sera dressé. Les comptes rendus de discussion doivent être fournis au Conseil de Nordiq Canada.
- d. Le comité présentera un rapport à toutes les réunions du Conseil de Nordiq Canada.